

CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Conseillers en exercice : 7

PRESENTS : GIRARDET Charles, VIENNE Marie-Pierre, LIEVIN David,
ROUX Jean-Paul, VANDROUX Laurence, MICHELIN Florine, MATHIEU
Pascal

Conseillers présents : 7

Date de convocation :

17/06/2026

Date d'affichage :

30/06/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MICHELIN Florine

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. GIRARDET Charles, Maire.

ORDRE du JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
- 2 – Délibération sur le règlement d'utilisation du parking de l'église
- 3 – Subventions aux associations
- 4 – Application du règlement d'assainissement pour une installation non conforme
- 5 – Poursuite de la collaboration Copra Togo
- 6 – Facturation électronique des ventes de bois - convention avec l'ONF
- 7 – Indemnité de gardiennage de l'église
- 8 – Décision Budgétaire Modificative N°1
- 9 – Informations et questions diverses

Intervention de M. GAILLARD Ludovic, (Territoire Ingénierie Jura) pour présenter l'état de notre système d'assainissement collectif

Monsieur GAILLARD Ludovic est notre assistant technique en charge du système d'assainissement depuis 2021. Il réalise 2 visites par an et rédige un compte-rendu à chaque passage ainsi qu'une synthèse technique annuelle obligatoire qui doit être transmise à la DDT (Direction Des Territoires)

Il rappelle que la commune a la compétence assainissement collectif, elle doit assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Pour l'année 2025 (données 2024) le système d'assainissement collectif de la commune (réseau et station) est non conforme :

- pour la collecte à cause de la présence importante en eaux claires parasites,
- en équipement,
- en performance à cause du colmatage du filtre à sable.

Un certain nombre de travaux prioritaires ont été effectués mais il reste un problème à l'hôtel (qui est au tout début du réseau) avec un apport très important d'eaux claires parasites et qui pose problème pour vérifier la suite du réseau. Avant d'entreprendre tout travaux sur la station, il faut que le réseau soit correct.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 avril est adopté à l'unanimité.

2 – Délibération sur le règlement d'utilisation du parking de l'église

Le Maire présente le règlement qui a été discuté en comité consultatif.

L'accès au parking est strictement réservé aux personnes dites « ayant droit » qui auront déposé un dossier en Mairie. Un seul badge sera fourni gratuitement par foyer fiscal. Les badges supplémentaires, attribués par le conseil municipal sur demande, sont facturés 100€ par an.

Les badges perdus ou non restitués seront facturés au prix de 100€ par badge et désactivés.

L'abonnement donne droit d'accès au parking dans la limite des places disponibles, mais ne garantit pas une place attitrée.

Après discussion, le règlement présenté est approuvé à l'unanimité.

3 – Subventions aux associations

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations locales :

- Pupilles de l'enseignement public : 60 €,
- Restaurants du Cœur : 60 €,
- Le Secours Populaire : 60 €,
- La Banque Alimentaire : 60 €,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 60 €
- Le Panier Arboisien Croix Rouge Française : 60 €
- ADMR : 60 €
- Ecole du Chat : 150 €

4 – Application du règlement d'assainissement pour une installation non conforme

M. MATHIEU Pascal, concerné par cette affaire quitte la séance.

Avant de quitter la séance, Monsieur MATHIEU a précisé qu'un certain nombre de travaux ont été engagés et ne sont pas terminés.

Suite à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2025, accordant un délai supplémentaire pour la mise en conformité de l'hôtel à la date du 30 juin 2026, vu les précisions de M. MATHIEU, **le conseil décide à nouveau d'accorder un délai supplémentaire de 3 mois soit jusqu'au 30 septembre 2026.** La majoration de 400 % pour l'année 2025 sera à nouveau délibérée à l'automne.

Les travaux seront vérifiés par le 2^{ème} adjoint et la visite du Conseil Départemental à l'automne devra confirmer qu'il n'y a plus d'eau parasite qui arrive dans le réseau au niveau de l'hôtel.

5 – Poursuite de la collaboration Copra Togo

Le Maire présente le projet « Coopérer pour réussir l'avenir au TOGO-COPRA TOGO », il rappelle l'engagement pris par l'ancien conseil municipal et présente la suite du partenariat.

M. MATHIEU Pascal est très intéressé et propose d'être délégué pour gérer ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre la collaboration engagée.

6 – Facturation électronique des ventes de bois - convention avec l'ONF

À compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

La commune peut, par délibération donner mandat à l'ONF pour procéder à la facturation.

La convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques.

A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. Ce service gratuit se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.

Le conseil, décide à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

7 – Indemnité de gardiennage de l'église

Le conseil décide à l'unanimité de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Mme DAVID Françoise (résidant dans la commune).

Prenant en compte la qualité du service rendu, le conseil municipal choisit de fixer cette indemnité à hauteur du montant maximal autorisé, soit à 503,42 € brut pour l'année 2026.

8 – Décision Budgétaire Modificative N°1

Afin de pouvoir réaliser les écritures relatives aux amortissements 2026, il convient de modifier les crédits du budget Eau comme suit :

Article 023-023 Virement à l'investissement	Dépense de fonctionnement	- 25 €
Article 6811-042 Dotations aux amortissements	Dépense de fonctionnement	+ 25 €
Article 021-021 Virement de la section de fonctionnement.	Recette d'investissement	- 25 €
Article 28158-040 Autres	Recette d'investissement	+ 25 €

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

9 – Informations et questions diverses

Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme MONGENET Anne-Sophie, gérante du Bistrot des Planches qui demande l'autorisation d'installer un panneau signalétique à l'entrée du village. Une demande spécifique doit être faite à la Communauté de Communes qui a la compétence RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale).

Elle attire l'attention sur l'importance du maintien du parking à l'entrée du village pour son activité. Le Maire précise que des réunions dans les communes voisines ont été réalisées par la Communauté de Communes pour informer les locaux de la suppression de ce parking et la mise

en place de navettes depuis la cartonnerie de Mesnay. Le conseil décide de laisser passer la saison pour pouvoir comparer la fréquentation avec l'année dernière.

Le billard dans la salle du conseil sera évacué par l'association « Aux sources de la Cuisanec »

Il est proposé de faire une journée de bénévolat/journée participative afin de rénover la cuisine de la salle.

Les horaires d'extinction de l'éclairage public seront revus.

Certains habitants demandent de nouveaux ralentisseurs dans le village. Le conseil étudiera cette proposition.

La famille Bonnivard a demandé une rencontre avec les Maires des Planches et de La Châtelaine afin de discuter du Bail de la Grotte.

Le Maire informe la population que le département du Jura est placé en vigilances

- ROUGE - CANICULE EXTRÊME à compter de ce jeudi 25 juin à midi ;
- ORANGE FEUX DE FORET à compter de ce jeudi 25 juin ;

Trois arrêtés préfectoraux ont été publiés le mercredi 24 juin 2026 et portant mesures d'interdictions exceptionnelles et temporaires jusqu'au lundi 29 juin 2026 :

- de consommation d'alcool sur la voie publique, et vente à emporter de boissons en contenants ouverts à consommer sur la voie publique ;
- des manifestations sportives de plein air et en salles non climatisées, à l'exception des piscines surveillées ;
- des spectacles pyrotechniques, feux d'artifice et feux traditionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le maire
Charles GIRARDET



La secrétaire de séance
Florine MICHELIN